N° 072

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF: DAF2011008

Signataire: CK/SL/MP

OBJET: Vote des taux d'imposition 2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant réforme de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°89-936 du 29 septembre 1989,

Vu la loi de finances initiale pour 2011,

Vu l'état 1259 COM de 2011,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers", le groupe communiste et citoyens "tous ensembles pour Aubervilliers" s'étant abstenus, le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE:

FIXE les taux des contributions directes comme suit :

Taxe d'habitation : 15,41 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,19 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,69 %

DIT que ces taux seront portés sur l'état 1259 COM que le maire signera

ADOPTE pour l'année 2011 un produit attendu des trois taxes locales de 38 506 099 €

Le Maire

Jacques SALVATOR